



Lycée Professionnel Marius Bouvier

LYCEE DES METIERS DE LA PREVENTION ET DE LA PROTECTION

REGLEMENT FINANCIER DU SERVICE ANNEXE D'HEBERGEMENT

à compter du 1^{er} septembre 2014

1. L'accueil

Le lycée Marius Bouvier héberge les élèves internes et demi-pensionnaires selon le système du forfait.

Par dérogation, les élèves externes peuvent bénéficier occasionnellement du service de la demi-pension selon le système du ticket.

2. Les tarifs et modalités de paiement

Tous les tarifs sont votés pour l'année civile par le Conseil d'Administration et sont approuvés par le Conseil Régional.

Pour les élèves au forfait, les frais d'hébergement sont prélevés mensuellement.

Pour ce faire, un mandat de prélèvement est signé par le représentant financier de l'élève à la rentrée scolaire.

A défaut, un règlement d'avance par chèque ou espèces de la totalité de chaque trimestre est exigible.

Pour les élèves au ticket, les repas sont payables d'avance par chèque ou en espèces à l'intendance du lycée.

3. Les remises d'ordre

Une remise d'ordre pourra être accordée pour les élèves au forfait dans les cas suivants :

- Intégration dans l'établissement 15 jours au moins après la rentrée de septembre
- Absence pour maladie confirmée par certificat médical d'une durée au moins égale à 15 jours consécutifs
- Stage en entreprise (*à l'exception des élèves hébergés à l'extérieur avec prise en charge des frais par l'établissement*)
- Remise de 40% sur le tarif de pension appliquée en cas d'absence d'un interne au repas de midi dans le cadre des stages en entreprise et des hébergements croisés
- Exclusion temporaire d'une durée au moins égale à 15 jours consécutifs
- Exclusion définitive
- Fermeture du service de restauration ou de l'internat pour cas de force majeure (*épidémie, grève de personnel, etc...*)
- A titre exceptionnel pour des raisons justifiées avec accord du chef d'établissement.

4. Le changement de régime

Les demandes de changement de régime doivent être adressées **par écrit** au service Intendance par le responsable légal de l'élève. Elles doivent être présentées avant le 31 décembre pour une prise en compte au 1^{er} janvier de l'année civile suivante ou avant le 31 mars pour une prise en compte au 1^{er} avril.

Il ne sera procédé à aucun changement de régime en cours de trimestre.

5. L'organisation du service

Horaires d'ouverture du service de restauration :

Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi et Vendredi	
Service Petit-Déjeuner :	6h30 – 7h20
Service de Midi :	12h – 12h45
Service du Soir :	18h45 – 19h15

L'accès se fait au moyen d'un badge distribué en début de scolarité.

Son remplacement en cas de détérioration ou de perte est payant.

En cas d'oubli de badge :

- Les élèves demi-pensionnaires déjeunent systématiquement en fin de service
- Les élèves internes doivent récupérer un badge provisoire auprès du service intendance dès le lundi matin